pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JUIN 2026

N/Ref : 26.H.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, , Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT** Christina, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Madame **LE GUEDARD** Alyne

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **26**
- **Excusés avec pouvoir** : Madame **MAHÉ** Béatrice
  Madame **NOBECOURT** Aline
  Monsieur **DESGRANGES** Théo
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** : Monsieur **MAHÉ** Alain (arrivée à 18^{H}05)
- **Absent sans Pouvoir** : Monsieur **LONGUET** Benjamin

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à 25 voix Pour (Monsieur MAHÉ Alain et Monsieur LONGUET Benjamin)

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A MARCHÉS PUBLICS	1	Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - Avenant n°3	Michel AMISSE
B AFFAIRES GÉNÉRALES	2	Approbation de la convention de partenariat relative à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Joachim et autorisation donnée au Maire de la signer	Raphaël SALAÜN
C ENFANCE / JEUNESSE	3	Modification des modalités de facturation aux familles en cas de non-respect de la procédure d'inscription ou d'absence injustifiée	Dominique FISCHER

A) MARCHÉS PUBLICS

1. Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - Avenant n°3

Dans le cadre de son projet de construction d'un PASA. Suite à l'abandon du chantier par le Cabinet Mur architecte, la Commune assure la mission de contrôle des opérations pour ce marché qui comporte 10 lots pour un montant total de 407 583.58 € HT avec l'aide du cabinet EEUN.

Lot 1 : **Gros Œuvre - Terrassement** 50 992.11 € HT
BALLET SIRET 855 801 106 00045
Lot 2 **: Charpente métallique** 163 601.85 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 3 : **Couverture Bac Acier** 16 992.35 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 4 : **Menuiseries Extérieures Aluminium** 41 211.33 € HT
ERDRALU SIRET 494 650 260 00016
Lot 5 : **Menuiseries Intérieures Bois** 10 055.68 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 6 : **Cloisons Sèches – Plafonds - Isolation**4 6 576.65 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 7 : **Revêtements sols souples** 14 000.00 € HT
OUEST HORIZON SIRET 819 142 498 00016
Lot 8 : **Peinture** 4 810.36 € HT
RENAISSANCE SIRET 402 620 033 00058
Lot 9 : **Plomberie - Chauffage - Ventilation** 26 704.51 € HT
FEE – IDEX SIRET 315 871 640 01769
Lot 10 : **Electricité - Chauffage** 32 638.74 € HT
AM3I PLUS SIRET 505 182 154 00037

Il a été constaté que le cabinet Mur Architecte n'avait pas prévu dans les lots attribués la réalisation d'un faux solivage pour accueillir le plafond. Il a été demandé à l'entreprise Bailly de chiffrer celui-ci. De même, l'EHPAD a demandé de pouvoir fermer une partie du bâtiment afin de pouvoir réaliser des animations notamment des projections.

- Fourniture et pose ossature complémentaire 3 832.30 € HT
- Fourniture et pose parement BA13 1 568.40 € HT
- Fourniture et pose cloison 98/48 1 232.00 € HT
- Fourniture et pose bloc porte 93x204 1 376.00 € HT

• Coût Total 8 008.70 € HT

Il a été également constaté que le système de pose du bardage ne garantissait pas une étanchéité parfaite pour le lot Cloisons. De plus, le système ne se conformait pas au Document Technique Unifié. Ainsi, seul un système de pose conforme à un DTU pourra être validé par le bureau de contrôle, ainsi que par le cabinet EEUN qui suit le projet. Pour information, ceci était déjà remontée à l'origine du projet par le cabinet contrôle.

Il a donc été demandé à l'entreprise Gallard de proposer une solution technique permettant de garantir cette conformité. Le devis présenté se compose ainsi :

- 95m2 de plateau intérieur plein 10 784.29 € HT
- 95 M2 d'isolation ép 70mm R=2.5 8 120.11 € HT
- Habillage bandeau côté EHPAD 1 030.26 € HT
- Habillage bandeau pourtour 2 796.42 € HT
  - Coût Total 22 731.08 € HT

Ainsi, le cout global de cet avenant n°3 se porte à 30 739.78 € HT. Le montant global du marché s'établit à 438 323.36 € HT soit une évolution de +7.54%.

ADOPTÉ : à 26 voix Pour

B) AFFAIRE GÉNÉRALES

2. Approbation de la convention de partenariat relative à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Joachim et autorisation donnée au Maire de la signer

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses liées à l'énergie, la Commune de Saint-Joachim porte un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site du cimetière communal.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- limiter les phénomènes d'inondation du cimetière durant la période hivernale
- récupérer et stocker les eaux pluviales afin de permettre l'arrosage du complexe sportif
- produire une électricité d'origine photovoltaïque au bénéfice des habitants et usagers de la commune dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

À l'origine, il avait été envisagé de faire participer financièrement des habitants volontaires au financement de la centrale photovoltaïque. Toutefois, compte tenu du contexte inflationniste et des difficultés énergétiques rencontrées par les ménages, la Commune a fait le choix de financer intégralement l'installation photovoltaïque grâce aux recettes fiscales supplémentaires résultant de la revalorisation des bases de taxe foncière.

L'électricité produite par la centrale sera mise à disposition des habitants de Saint-Joachim, qu'ils soient propriétaires ou locataires, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. L'accès au dispositif sera ouvert à toute personne remplissant les conditions réglementaires applicables et adhérant à l'association Brièr'Énergie.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Joachim et l'association Brièr'Énergie.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et les modalités de fonctionnement de l'opération.

La Commune assurera notamment :

- le financement de l'ensemble du projet ;

- la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- la propriété, l'entretien et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;
- le financement des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective.

L'association Brièr'Énergie assurera les missions de Personne Morale Organisatrice (PMO), conformément aux dispositions du Code de l'énergie. À ce titre, elle sera notamment chargée :
- de regrouper les participants à l'opération ;
- d'assurer les relations avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- de gérer la clé de répartition de l'énergie produite ;
- d'assurer le suivi administratif et l'information des participants ;
- de promouvoir la maîtrise des consommations d'énergie et l'adaptation des usages à la production locale.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt ans, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal
- d'approuver la convention de partenariat relative à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Joachim, annexée à la présente note ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Brièr'Énergie ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à 25 voix Pour (Monsieur **RENOUX** Philippe ne participe pas au vote - membre de l'Association Brièr'Énergie)

C) ENFANCE / JEUNESSE

3. Modification des modalités de facturation aux familles en cas de non-respect de la procédure d'inscription ou d'absence injustifiée

Le rapporteur expose au Conseil municipal la nécessité de faire évoluer les modalités de facturation applicables aux familles en cas de non-respect des procédures d'inscription ou d'absence injustifiée.
Le système de modulation tarifaire (majoration/minoration), mis en place en 2020, a permis de faire progresser le taux de réservation de 65 % à 92 %, améliorant ainsi l'organisation et l'anticipation des services. L'ensemble des inscriptions est toujours réalisé de manière autonome par les familles via leur espace personnel.
Par ailleurs, les effectifs accueillis connaissent une augmentation constante depuis trois ans sur l'ensemble des activités. Les équipes constatent cependant la récurrence de certaines pratiques qui nuisent à la qualité du service rendu aux enfants et aux familles. Il apparaît donc nécessaire de responsabiliser les familles concernées.

Restauration scolaire
Le nombre de repas préparés est déterminé en fonction des réservations effectuées en ligne. Lorsque des enfants se présentent sans avoir été préalablement inscrits, le nombre de repas disponibles peut s'avérer insuffisant.

Depuis le 16 décembre 2024, il est prévu qu'à au-delà de trois consommations « sans inscription » par période comprise entre deux vacances scolaires, une pénalité de 2 euros soit appliquée pour chaque consommation supplémentaire, en sus du prix du repas.
Cette mesure n'a toutefois pas produit les effets escomptés auprès des familles concernées. Le taux de réservation stagne autour de 93 % et les situations de non-respect des règles demeurent récurrentes. Le suivi administratif de ces situations génère une charge organisationnelle importante pour les services.
Afin de favoriser une augmentation du taux de réservation et de simplifier la gestion administrative, il est proposé de mettre en place les dispositions suivantes :

- une minoration de 5 % du tarif de restauration scolaire lorsque l'inscription est effectuée sur le portail famille dans les délais de réservation ;
- une majoration de 5 % du tarif de restauration scolaire lorsque l'enfant n'est pas inscrit ou lorsque l'inscription est réalisée hors délai ;
- à compter de la quatrième consommation sans réservation au cours d'une même période (entre deux vacances scolaires), le repas sera facturé au tarif forfaitaire de 8 euros, sans prise en compte du quotient familial.

Exemple : La période n° 1 s'étend du 2 septembre au 20 octobre. Pour une famille dont le tarif du repas est fixé à 4 euros, un enfant fréquente le restaurant scolaire à trois reprises sans réservation préalable. Si l'enfant bénéficie une quatrième fois du service de restauration sans inscription, le repas sera alors facturé au tarif forfaitaire de 8 euros.

ADOPTÉ : à 26 voix Pour

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 18^{H}41

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN

MAIRIE DE St-Ouen-la-Mère (Loire-Atlantique)